

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DES PERSONNELS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
INGENIEURS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS
ET DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES

- Bureau DPES.12 -
JFPA/CM/N[91-677

Paris, 23 DEC. 1991

LE MINISTRE D'ETAT
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE

à

MESDAMES ET MESSIEURS
LES RECTEURS D'ACADEMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

MESDAMES ET MESSIEURS
LES PRESIDENTS ET DIRECTEURS
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

OBJET : Régime indemnitaire de certains personnels techniques de recherche et de formation

REFER : Notes de service DPES.12 n[219 du 31 mars 1989 et n[90.29 du 12 février 1990

Le décret n°91.1191 du 18 novembre 1991 paru au journal officiel du 27 novembre 1991 a porté attribution à compter du 1er août 1991 de deux points d'indice majoré aux personnels de l'Etat et majoration du traitement afférent à l'indice de base de la fonction publique à compter du 1er août 1991 et du 1er novembre 1991.

Vous trouverez donc ci-après les tableaux constituant le barème du régime indemnitaire des personnels techniques de recherche et de formation chargés du traitement de l'information dans des centres ou services spécialisés:

1[) du 4e trimestre 1991 (montants trimestriels) :

Durée de Perception	! 1ère	! 2ème	! 3ème année	!
Fonctions	! année	! année	!1[semestre 2[semestre!	!

Chef d'exploitation - gros système	!	!	6.304,93	!

Programmeur de système d'exploitation	! 5.961,81	!	6.948,29	! 8.063,45

Analyste	!	3.559,93	!	4.031,73

Programmeur ou pupitreur	! 3.988,84	!	4.632,20	! 5.361,34

Opérateur	! 1.372,50	!	1.544,07	!

	!	!	!
Agent de traitement ou dactylocodeur	!	2.358,99	2.487,66
	!	!	!

2[) à compter du 1er trimestre 1992 (montants trimestriels) :

Durée de perception	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année
	!	!	!	!
Fonctions	!	!	!	!
-----	-----	-----	-----	-----
Chef d'exploitation gros système	!	6.367,73	!	8.143,77
-----	-----	-----	-----	-----
Programmeur de système d'exploitation	!	6.021,19	7.017,50	8.143,77
-----	-----	-----	-----	-----
Analyste	!	3.595,39	!	4.071,88
-----	-----	-----	-----	-----
Programmeur ou pupitreur	!	4.028,56	4.678,33	5.414,74
-----	-----	-----	-----	-----
Opérateur	!	1.386,17	1.559,44	1.819,35
-----	-----	-----	-----	-----
Agent de traitement ou dactylocodeur	!	2.382,48	2.512,44	2.815,66
-----	-----	-----	-----	-----

Pour le Ministre et par délégation
par empêchement du Directeur des
personnels d'Enseignement Supérieur
L'administrateur Civil chargé de la
Sous-Direction des Personnels I.T.A.
et des Personnels des Bibliothèques

J.-F. POTTON